

Suite à consultation pour un emprunt à échéances constantes sur 20 ans, les offres suivantes ont été remises :

Banque	Taux fixe	Frais dossier	Echéance	Périodicité	Montant échéance	Total intérêts
Caisse dépôt et	1.83%	0.06%	constante	trimestriell	4 257.15 €	55 572.33 €
Caisse Epargne	1,62 %	0.10%	Constante 3/05/2018 amort. progressif	trimestriell	4 177.88 €	49 230.40 €
	1,64 %	0.10%	Constante 3/05/2018 amort.	annuelle	16 694.25 €	48 885.00 €
Banque populaire	1,84 %	0.00 €	Constante au 3/08/2017	trimestriell	4 266.21 €	56 296.80 €
	1,85 %	0.00 €	Constante 3/05/2018	annuelle	17 178.38 €	58 567.60 €
Crédit agricole centre est		Pas de proposition				

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide de :

- Retenir la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté pour un montant de 285 000€ sur 20 ans au taux de 1.64% avec échéance annuelle ;
- Autoriser le Président à signer le contrat de prêt et tous documents relatifs à cet emprunt.

Nombre de votes exprimés : 65

- Pour : 65

Contre :

Abstentions :

Rapport n°5 : Piscine : Demande de subvention au Conseil Départemental

Considérant la délibération du 5/12/2016, approuvant le programme de rénovation du chauffage et de la ventilation comme suit :

- Retenir la solution géothermie et de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre complète sur le programme suivant de travaux d'un montant total estimé à 567 000 HT :
 - o Changement de chauffage par géothermie
 - o Amélioration énergétique de l'accueil (Sas entrée) et de la température de l'eau (couverture bassin)
 - o Réalisation d'une ventilation double flux
 - o Régulation et suivi des consommations énergétiques

Considérant la délibération du 23/01/2017 approuvant le marché de maîtrise d'œuvre pour un montant de 50 400€HT selon le calendrier prévisionnel permettant de démarrer le chantier au dernier trimestre 2017 pour une livraison avant la réouverture de 2018 et autorisant le Président à consulter les banques pour un prêt à hauteur de 285 000€,

Considérant que l'évolution des taux incite à souscrire à cet emprunt avant le lancement des marchés,

Considérant la délibération du 6/03/2017 sollicitant une subvention à hauteur de 79 950 € au titre de la DETR 2017 sur le différentiel de cout entre la géothermie et l'option biomasse qui avait fait l'objet de la demande de subvention DETR 2016,

Considérant que le projet de rénovation du système de chauffage de la piscine de la Guiche entre dans les critères de l'appel à projet du Département 2017 sur le volet de l'amélioration des équipements publics avec un financement possible à hauteur de 25% de 75 000€ HT de travaux,

Considérant le prix de revient prévisionnel de l'opération de rénovation du mode de chauffage et de la ventilation selon les estimations des études conduites en 2016 et le plan de financement prévisionnel tels que repris ci-dessous :

DEPENSES	€ HT	€ TTC	Avancement	RECETTES	Objet	€	Avancement
Chaufferie	35 000	42 000	estim. Atd	ETAT	chaufferie (/Tep économisé)	190 256	estimé atd
Génie civil, abords (dt forages)	290 000	348 000	estim. Ecome	Fonds chaleur	21,62 tep X 440€ X 20 ans		
Pompe chaleur	95 000	114 000	estim. Ecome	ETAT - TEPCV	80% ventilation double flux	19 600	convention signée
Distribution chaleur et vmc	74 500	89 400	estim. Ecome	Etat DETR 2016	30% chaufferie bois	88 057	accord 05/2016
Travaux électriques	15 000	18 000	estim. Ecome	Etat DETR 2017	30% différence géothermie/bois	79 950	dde faite 24/02/2017
maitrise œuvre 11%	55 000	66 000	marché	ADEME - PECB	70% APS et APD de la MOE	7 833	dde faite 7/02/2017
contrôle technique et SPS	3 000	3 600	estimation	CD 71	AAP 2017 / 25% de 75 000€ HT	18 750	conseil 15/05/2017
divers	2 000	2 400	estimation				
				SUBVENTIONS		71,0%	404 446
				FCTVA 16,404%			112 105
				autofinancement			166 849 offre prêt 05/2017 à 1,64%
TOTAL	569 500	683 400		TOTAL		683 400	

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Solliciter une subvention autre de l'appel à projet du Conseil Départemental sur le Volet 1 – équipements et services / Axe 1 : Amélioration des bâtiments et équipements destinés à l'amélioration des services publics à hauteur de 25% de 75 000€ HT sur le coût des travaux de rénovation du système de chauffage de la Guiche en géothermie
- Autoriser le Président à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

Nombre de votes exprimés : 65

- Pour : 65

Contre :

Abstentions :

Rapport n°6 : Pacte de solidarité : attribution de fonds de concours

Dans le cadre du « Pacte de solidarité budgétaire et fiscale en Clunisois pour les années 2015 à 2019 » adopté le 12/02/2015, la communauté a créé un fonds de solidarité et d'aide à l'investissement communal. Le règlement de ce fonds a été adopté en conseil communautaire du 2/06/2015.

Par délibération n°057-2016 du 06/06/2016 le conseil communautaire a attribué à chaque commune le montant de droit de tirage pour 2016. Les communes ont la possibilité de mobiliser ces fonds par des opérations de mutualisation, ou par des fonds de concours en investissement ou en fonctionnement. L'utilisation est soumise au règlement du fonds de concours. Les demandes doivent être approuvées par le conseil communautaire, qui doit donc se prononcer sur les projets suivants :

Fonds de concours en investissement :

Commune de Sigy le Chatel :

Sommes disponibles: 5 286.00 € (pacte 2016)

Dépenses subventionnables : Achat d'un véhicule pour 24 000.00 €

Financement :

Fonds de concours : 5 286.00 €

FCTVA : 3 936.96 €

Autofinancement : 14 777.04 €

Cet investissement n'enrichissant pas le patrimoine de la communauté, il est proposé de procéder à un amortissement sur un an effectué l'année budgétaire du versement.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de :

- d'attribuer aux communes les fonds de concours ci-dessus,
- de valider les durées d'amortissement prévues pour chaque opération d'investissement,
- d'autoriser le Président à signer les conventions correspondantes,
- d'autoriser le Président à effectuer les écritures correspondantes.

Nombre de votes exprimés : 65

- Pour : 65

Contre :

Abstentions :

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Rapport n°7 : Transformation du SCOT en PETR

Dans le cadre de la refonte du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, les sept intercommunalités membres du SCOT de la région Mâconnaise ont été ramenées à quatre au 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil Syndical du SCOT a approuvé le 28 mars dernier la modification des statuts du SCOT relative à la constitution, la composition du comité syndical et le siège, et également le principe de transformation du SCOT en PETR.

Cette modification et cette transformation sont assujetties à l'accord des EPCI.

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a créé une nouvelle catégorie d'établissements publics : les Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux (PETR).

Les PETR sont des établissements publics soumis aux règles applicables aux syndicats mixtes fermés et sont constitués par accord entre établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, au sein d'un périmètre d'un seul tenant et sans enclave. Les modalités de répartition des sièges entre les EPCI qui le composent tiennent compte du poids démographique de chacun des membres.

Objet de ces PETR :

Le PETR a vocation à exercer des compétences de cohérence et de coordination à l'échelle supra communautaire. A ce titre, il doit élaborer un « Projet de Territoire » pour le compte et en partenariat avec les EPCI qui le composent.

Ce « Projet de Territoire » définit les conditions du développement économique, écologique, culturel et social dans le périmètre du PETR. Il précise les actions en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace et de promotion de la transition écologique qui sont conduites par les EPCI ou, en leur nom et pour leur compte, par le PETR.

Cette nouvelle catégorie de syndicat mixte peut à la fois porter la compétence SCOT et le projet de territoire d'un Pays.

A ce titre, les membres du Conseil d'Administration du Pays Sud Bourgogne se sont exprimés favorablement à cette création de PETR et à la dissolution de la structure associative du Pays.

Lorsqu'un syndicat mixte composé exclusivement d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre remplit les conditions fixées au I de l'article L. 5741-4, il peut se transformer en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural.

Cette transformation est décidée, sur proposition du Comité Syndical, par délibérations concordantes des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre membres du syndicat.

Le Comité Syndical et les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre se prononcent dans un délai de trois mois à compter de la notification à leur Président de la délibération proposant la transformation.

A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable.

L'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat mixte seront transférés au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, qui sera substitué de plein droit au syndicat dans toutes les délibérations et tous les actes de ce dernier à la date de l'arrêté de transformation.

Les contrats seront exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

Il appartient aujourd'hui aux EPCI qui composent le Syndicat Mixte du SCOT de la Région Mâconnaise de se prononcer sur cette transformation.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de :

- Approuver la transformation du syndicat mixte en pôle d'équilibre territorial et rural.
- Approuver les projets de statut du PETR (transmissibles sur demande)

Nombre de votes exprimés : 65

- Pour : 65

Contre :

Abstentions :

ENVIRONNEMENT/TEPOS

Rapport n°8 : Avenant convention groupement commande-projet méthanisation

Depuis plusieurs années maintenant, la Communauté de Communes et le SIRTOM agissent pour le développement de la méthanisation sur notre territoire, filière énergétique et économique d'avenir.

Un projet de méthanisation d'ampleur devait être mis en place aux abords de la Ferme expérimentale de Jalogny. Le retrait de la Chambre d'Agriculture a, de fait, impliqué une remise en cause de l'opération telle qu'elle était prévue.

Des mois d'incertitude quant à l'avenir du projet se sont écoulés depuis.

Mais l'intérêt des partenaires de l'opération s'est maintenu malgré ce coup d'arrêt.

Un comité de pilotage (COFIL) « Méthanisation » s'est tenu le 28/04/2017 réunissant le SIRTOM de la vallée de la Grosne, la Chambre d'Agriculture 71, l'IFCE Haras, la Ville de Cluny et la Communauté de Communes du Clunais.

L'ensemble des membres du COFIL ont fait part de leur souhait de continuer le projet sous une autre forme.

La CA 71 ne souhaite plus piloter le projet ni investir dans celui-ci mais indique maintenir son intérêt et se dit prête à apporter du soutien technique. Elle est en outre toujours d'accord pour fournir ses matières méthanisables.

La société VBE (Valorisation Bois Energie) et l'ADEME n'ont pas pu participer au COFIL mais elles ont, elles-aussi, fait part de leur intérêt à la poursuite du projet.

VBE est toujours intéressé pour utiliser la chaleur du méthaniseur afin de sécher ses plaquettes bois.
Et l'ADEME confirme formellement pouvoir financer l'étude de faisabilité à hauteur de 70%.
La ville de Cluny a confirmé son souhait de ne pas poursuivre son engagement dans les études à venir.

Aussi le projet sera désormais co-porté par la CCC et le SIRTOM. Il sera de taille plus modeste (puissance plutôt de l'ordre de 30 à 60 kW au lieu des 150 kW du projet initial). Il fera en outre appel à une technologie plus modulable.

Seuls les gisements de matières méthanisables des membres du COPIL seraient mobilisés (Equivallée, Ferme de Jalogny et SIRTOM), soit environ 3 000 tonnes de matières.

Un premier projet pourrait ainsi être mis en œuvre rapidement sur le territoire de la commune de Cluny. Celui-ci pourrait ensuite être dupliqué ailleurs sur le territoire au bénéfice de groupements d'agriculteurs.

L'idée est d'avoir un projet pilote qui apporte du retour d'expérience et ouvre la voie au développement territorial de la méthanisation-séchage, idée partagée et soutenue par l'ADEME.

Une étude juridique avait été conduite dans le cadre du projet précédent lorsque le retrait de la CA 71 est survenu.
Les partenaires ayant confirmé leur accord, le projet peut reprendre là où il s'était arrêté : lancer l'étude de préfiguration.

Dès le début du projet (2009) un groupement de commandes avait été passé pour la réalisation des études successives. La composition de ce groupement de commande a évolué plusieurs fois en fonction des partenaires présents dans le projet.

Lors de la dernière étape, le groupement comportait la CCC, le SIRTOM, la Commune de Cluny et la CA 71 (délibération spécifique du 12 octobre 2015).

La convention de groupement de commandes doit être aujourd'hui modifiée du fait du retrait de la CA 71 et de la Ville de Cluny.

Un avenant doit être adopté afin de recruter le bureau d'études qui effectuera l'étude de préfiguration.

Il s'agit donc de modifier la rédaction de la convention de groupement de commandes avant de pouvoir lancer celle-ci (voir projet d'avenant infra.)

L'étude de préfiguration est estimée à environ 20 000 euros. L'ADEME subventionne à hauteur de 70%. 6 000 euros resteraient donc à charge des partenaires à parts égales.

CONSIDERANT que chaque adhérent du groupement de la commande « Réalisation d'une étude de faisabilité pour un projet d'unité de méthanisation » est responsable de ses commandes et s'engage à régler celles-ci sur ses fonds propres.

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité moins deux abstentions, de :

- MODIFIER la convention de groupement de commandes pour prendre acte du retrait de la Chambre d'agriculture 71 et de la Ville de Cluny et de ce que la Communauté de Communes du Clunisois se substituera en tant qu'entité coordinatrice de la mutualisation des achats dans le cadre du marché public concernant la « Réalisation d'une étude de préfiguration pour un projet d'unité de méthanisation-séchage en Clunisois ». Cette adhésion sera valable pour toute la durée du marché public et se conformera aux règles des marchés publics.
- AUTORISER le Président à signer l'avenant du groupement de commande
- AUTORISER le Président à signer les documents afférant à ce groupement de commande

Projet d'Avenant à la convention de groupement de commandes « Réalisation d'études juridiques, financières ou techniques pour le projet d'unité de méthanisation de Cluny-Jalogny »

SONT MODIFIÉS LES ARTICLES SUIVANTS :

Titre :

« Réalisation d'études de préfiguration pour le projet d'unité de méthanisation - séchage en Clunisois »

Exposé préalable :

« La présente convention vise à définir l'objet et les modalités de fonctionnement d'une co-maîtrise d'ouvrage organisée entre les partenaires pour la réalisation d'un accompagnement juridique, financier et technique dans le cadre du projet d'unité de méthanisation séchage. »

Les soussignés :

- Le SIRTOM de la Vallée de la Grosne, décision prise le 29/09/2015 par le Conseil Syndical,
- La Communauté de Communes du Clunisois, décision prise le 12/10/2015 en conseil communautaire, »

Article 1. Objet :

« Il est constitué un groupement de commandes entre les membres approuvant la présente convention intitulée « Groupement de commandes pour le projet d'unité de méthanisation séchage en Clunisois » et relatif aux marchés d'études juridiques, financières et techniques suivant (inchangé) :

- a) Identification de la forme juridique la plus appropriées au projet et aux partenaires ;

- b) Rédactions d'actes juridiques ;
- c) Recensement des partenaires financiers potentiels et évaluation de leurs conditions de partenariat : banques, investissements citoyens, etc...
- d) Massification financière des coûts d'études ;
- e) Tous les projets nécessaires à la finalisation du projet. »

Article 4. « Désignation du coordonnateur

La Communauté de Communes du Clunisois est désignée comme coordonnateur du groupement de commande au sens de l'article 8-VII 2° du code des marchés publics.

Le siège du coordonnateur est situé 5 place du marché, 71250 CLUNY. »

Article 5. « Mission du coordonnateur

La Communauté de Communes du Clunisois en tant que coordonnateur est à ce titre mandaté par les autres membres du groupement, pour (inchangé) :

- a) Définir et recenser les besoins dans les conditions qu'il fixera ;
- b) Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- c) Elaborer les documents nécessaires au (x) DCE ;
- d) Procéder aux consultations nécessaires en vue de la désignation du(des) co-contractant(s) titulaire(s) du(des) marché(s) d'études juridiques et financières ;
- e) Procéder à la signature du(des) marché(s) d'études juridiques et financières et s'assurer de son(leur) exécution ;
- f) Notifier le(les) marché(s) au(x) co-contractant(s) ;
- g) Rédiger le rapport de présentation selon l'article 79 du code des marchés ;
- h) Se charger de l'exécution du(des) marché(s) d'études juridiques et financières ;
- i) Transmettre les marchés aux autorités de contrôle.

Le coordonnateur tient à la disposition des adhérents les informations relatives à l'activité du groupement. Il mène à terme toute procédure de passation qu'il a engagée, même en cas de transfert du siège du groupement de commandes. »

Article 12. « Propriété et communication de(s) étude(s)

(...) En cas d'abandon définitif du projet méthanisation-séchage décidé par l'ensemble des membres et seulement dans ce cas, il est convenu que chacun des membres pourra utiliser les éléments de(s) étude(s) pour d'autres projets.(...)

Pour le SIRTOM de la Vallée de la Grosne

Le Président,

Pour la Communauté de Commune du Clunisois,

Le Président,

Nombre de votes exprimés : 65

- Pour : 63

Contre :

Abstentions : 2

RESSOURCES HUMAINES

Rapport n°9 : Modification du tableau des effectifs

Poste d'agent entretien – Modification de la quotité temps travail

Vu la délibération de 12/2015 de création d'un poste à 15/35^{ème} pour les besoins de ménages dans les locaux halte et ram situés à Benétin, Considérant que l'augmentation de la surface des locaux et de la capacité d'accueil du multi accueil a conduit à revoir le temps de travail de l'agent,

Il est proposé de modifier le temps de travail à 23/35^{ème} annualisés (19/35^{ème} au multi accueil et au RAM et 4/35^{ème} pour les locaux d'ETAP.)

- o Poste d'adjoint technique 2^e classe (agent d'entretien) ouvert en 12/2015 pour 15/35^{ème}. Le besoin a évolué à la hausse à 23/35^{ème}

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- Modifier le tableau des effectifs de la mise à jour exposée ci-dessus,
- Inscrire les crédits nécessaires au budget.

Nombre de votes exprimés : 65

- Pour : 65

Contre :

Abstentions :